



TENNIS DE TABLE CRITOURIEN

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : LIEU ET HORAIRES

La salle de tennis de table est située, Chemin du Stade – Complexe Sportif Marcel Roudière – 09100 à La Tour du Crieu

La salle est ouverte :

- Mardi : de 18h00 à 22h00,
- Vendredi : de 18h00 à 20h30.

Article 2 : FREQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation,
- Les joueurs participant à une compétition organisée par le Club de Tennis de Table Critourien,
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs. Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du bureau directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 3 : COTISATION

La redevance forfaitaire comprend :

- La cotisation interne à l'association,
- La licence fédérale incluant une assurance.

Le paiement doit se faire au moment de l'inscription ou au plus tard après 2 entraînements. Le règlement de la cotisation permet de fréquenter la salle selon le planning défini dans les articles 1 et 2. Elle permet également de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 6, 7 et 8.

Article 4 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

- S'acquitter de sa cotisation annuelle,
- Fournir un certificat médical datant de moins de trois mois avec la mention suivante : "autorisant la pratique du tennis de table à l'entraînement et en compétition",
- Accepter le présent règlement remis le jour de sa demande d'adhésion.

Article 5 : ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPETITIONS

Pour les compétitions individuelles, le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si les dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter les enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilité vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assurée le transport.

Les déplacements des compétitions par équipes sont organisés par le responsable de chaque équipe (capitaine) ou une personne déléguée.

L'organisation et les déplacements des compétitions sont à la seule charge des licenciés.

Des attestations de déplacement peuvent être délivrées par le Trésorier au titre de réductions fiscales dans le cadre de frais engagés lors des compétitions par équipe.

Article 6 : LES REGLES DE SECURITE

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouvertures précisées à l'article 1.

Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents, accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Dans l'attente de l'ouverture de la salle par un responsable, les enfants doivent toujours attendre en compagnie d'un adulte.

Article 7 : ENTRETIEN DE LA SALLE ET DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la mise en place et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants peuvent déplier les tables avec l'accord des responsables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les adultes.

Article 8 : VOLS ET DEGRADATIONS

Le Club de Tennis de Table Critourien ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux adhérents, aux compétiteurs ou aux accompagnateurs.

Article 9 : TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les adhérents devront se conformer à pratiquer le tennis de table dans la tenue prescrite par la FFTT.

Tous les compétiteurs doivent jouer en short ou survêtement (quand la température est basse), maillot et être chaussés de chaussures de sport.

Contre une caution, il leur sera prêté un maillot aux couleurs du club. Ce maillot devra être porté à chaque rencontre. Il devra être rendu au club à la fin de la saison, alors la caution sera restituée à l'adhérent. En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'un nouveau maillot sera à la charge du compétiteur.

Article 10 : COMPETITIONS

Les équipes sont constituées par le capitaine avec un droit de regard du président et des membres du bureau.

Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité ou de leur marge de progression.

La composition des équipes sera faite au début de chacune des deux phases du championnat.

Les capitaines se concerteront et informeront les intéressés de leurs choix. Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être présents pour tous les matchs du championnat (au maximum 7 matchs par phase) dont ils connaîtront les dates et les lieux au début de chaque phase.

Bien sûr, les absences de dernière minute seront acceptées (travail, déplacements, maladie, blessure...), et devront être communiquées au capitaine bien à l'avance (si possible pas dans la semaine du match à venir).

Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le capitaine sur la composition future des équipes.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible. Il averti le remplaçant de sa non-participation. Les autres (4 ou 6 joueurs suivant les équipes) prévoient de jouer automatiquement sans avoir à être prévenus.

Le joueur amené à être remplaçant pourra tout de même aller encourager son équipe ou renforcer une équipe inférieure en fonction de sa motivation et des brûlages.

Article 11 : LES SANCTIONS

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement au présent règlement.

Les sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le Club de Tennis de Table Critourien se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à toutes personnes dont le comportement et/ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non conformes à l'éthique sportive.

Les membres du Bureau